

Politique d'attribution d'aide financière

Préambule

Le Barreau du Québec s'est doté d'une politique claire qui encadre la décision d'octroyer ou non toute aide financière qui lui est adressée.

Dans la majeure partie des cas, les demandes d'aide sont des demandes d'aide financière ou de commandite et les dépenses ainsi engagées sont imputées au Fonds d'études juridiques.

À l'occasion et pour des raisons majeures ou urgentes, certaines demandes d'aide peuvent être de nature tout à fait spéciale. Ce type de demande doit être approuvée par le Conseil d'administration, après étude et analyse par le Comité des finances et d'audit si jugé nécessaire, et les dépenses ainsi engagées pourraient devoir être supportées par un autre fonds du Barreau si telle est la décision. Même dans le cas de telles demandes, la présente politique doit servir de cadre de référence dans le processus de traitement.

1. Objet de la politique

Cette politique a pour but d'encadrer le processus d'attribution d'aide financière de la part du Barreau du Québec en prescrivant la manière de présenter une demande et en établissant les paramètres qui doivent guider la décision d'octroyer une telle subvention.

Aux fins de la présente politique, on entend par aide financière toute forme d'aide financière demandée au Barreau du Québec qu'elle soit sous forme de commandites, dons ou d'avance de fonds, qui ne fait pas partie des budgets

d'opération accordés à l'un ou l'autre des services ou directions du Barreau du Québec.

L'octroi d'une aide financière est sujet aux crédits octroyés à cette fin et le refus ne doit pas être interprété comme une évaluation de la qualité de la demande formulée, ni de l'activité à laquelle elle se rapporte.

2. Présentation d'une demande d'aide financière

Le [formulaire de demande d'aide financière](#) doit être rempli pour toute demande d'aide financière, à moins de circonstances exceptionnelles.

Les demandes d'aide financière doivent faire état de la visibilité offerte au Barreau du Québec à l'intérieur des projets, activités ou initiatives proposés.

Le formulaire doit être signé et transmis au moins 60 jours avant la tenue de l'activité pour laquelle la subvention est demandée, et ce, à l'adresse suivante :

- Barreau du Québec
Bureau de la directrice générale
Maison du Barreau
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

3. Principes d'évaluation des demandes

Les demandes de subvention sont évaluées en fonction de l'un ou plusieurs des éléments suivants :

3.1 L'activité est en lien avec les orientations stratégiques du Barreau du Québec;

3.2 L'activité est reliée au développement ou à la réforme du droit;

3.3 L'activité favorise l'avancement de la science juridique par l'entremise de la rédaction de textes juridiques et leur diffusion;

3.4 L'activité vise la recherche et le développement de projets qui ont pour but d'informer le public sur le droit ou de le sensibiliser et le conscientiser sur ses droits tout en le responsabilisant;

3.5 Abrogé;

3.6 L'activité vise la promotion de la qualité des services professionnels;

3.7 L'activité contribue à l'établissement ou au maintien de bibliothèques de droit ou vise à procurer aux membres de la communauté juridique des ressources documentaires juridiques dans le but de maintenir à jour leurs connaissances;

3.8 L'activité vise à assurer la réalisation d'un projet favorisant l'accès à la justice;

3.9 La demande favorise l'échange et le dialogue entre diverses entités du milieu juridique par l'entremise d'un colloque, symposium ou congrès dont le but est d'encourager les études juridiques, le développement d'habiletés professionnelles et le perfectionnement;

3.10 L'activité vise le développement de projets dont les bénéfices peuvent être étendus à un grand nombre de membres du Barreau.

4. Formation continue

Toute demande reconnue ou susceptible d'être reconnue comme une activité de formation continue obligatoire ne pourra être admissible au programme d'aide financière du Barreau du Québec. À cet effet, nous vous invitons à consulter le lien suivant : www.barreau.qc.ca/fr/ressources-avocats/formation-continue/information-dispensateurs/